





Bordereau de signature

DEC2017_0251



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-22)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
REF : PC

DEC2017_ 0251-

DECISION

**OBJET : CONCLUSION AVEC LA BANQUE POSTALE
D'UN CONTRAT DE PRET N°MON518927EUR
A TAUX FIXE D'UN MONTANT DE 600 000 EUROS
DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2017
(Annule et remplace la décision n°DEC2017_0228 du 15 décembre 2017 portant
conclusion avec la banque postale d'un contrat de prêt n°MON518927EUR
à taux fixe d'un montant de 600 000 euros
dans le cadre du financement des investissements 2017).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 3°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n°DEL2017_0200 du 10 novembre 2017, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2017_0053 du 31 mars 2017 portant approbation du Budget Primitif 2017, et entérinant l'autorisation de contracter un montant d'emprunts de 1 780 000,00 €,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2017_118 du 30 juin 2017 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget 2017, et entérinant l'autorisation de contracter un montant d'emprunt de 1 650 000,00 €,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2017_0209 du 24 novembre 2017 portant approbation de la Décision Modificative n°2 du Budget 2017, et entérinant l'autorisation de contracter un montant d'emprunt de 1 250 000,00 €,

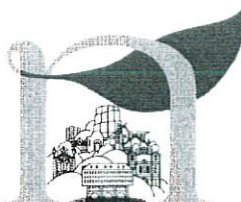
VU la décision n°DEC2017_0115 du 3 juillet 2017, portant contractualisation d'un emprunt de 650 000 € auprès de la Caisse d'Epargne,

VU les offres de prêt de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale pour un montant de 600 000 €,

VU la décision n°DEC2017_0228 du 15 décembre 2017 portant conclusion avec la banque postale d'un contrat de prêt n°MON518927EUR à taux fixe d'un montant de 600 000 EUROS dans le cadre du financement des investissements 2017

CONSIDÉRANT que les conditions financières de l'offre de la Banque Postale sont plus intéressantes au vu du contexte financier actuel,

1/3



Suite DEC2017_ 0251 portant sur la Conclusion avec la Banque Postale d'un contrat de prêt n°MON518927EUR à taux fixe d'un montant de 600 000,00 euros dans le cadre du financement des investissements 2017 (Annule et remplace la décision n°DEC2017_0228 du 15 décembre 2017 portant conclusion avec la banque postale d'un contrat de prêt n°MON518927EUR à taux fixe d'un montant de 600 000 euros dans le cadre du financement des investissements 2017).

CONSIDÉRANT que part suite d'une omission dans la décision sus visée, il y a lieu d'annuler et de remplacer cette dernière en ajoutant les mentions relatives au remboursement anticipé, la date de versement automatique de l'emprunt, et la commission d'engagement.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°DEC2017_0228 du 15 décembre 2017 portant conclusion avec la banque postale d'un contrat de prêt n°MON518927EUR à taux fixe d'un montant de 600 000 EUROS dans le cadre du financement des investissements 2017 est annulée et remplacée comme suit :

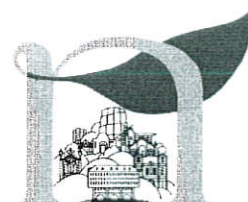
ARTICLE 2 : Il est conclu avec la BANQUE POSTALE sise au 115, rue de sèvres 75275 PARIS CEDEX 06, le contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 600 000,00 €, d'une durée de 15 ans, et comportant :

-une Phase de versement des fonds avec un nombre limité à 3 versements, avec un préavis de 5 jours ouvrés, du 18/12/2017 au 30/01/2018, d'un montant de 600 000,00 EUR, avec versement automatique le 30/01/2018.

-une Phase d'Amortissement des fonds :

- Durée de la phase d'amortissement : 15 années, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2033.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,14%
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle.
- Jour de l'échéance de d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois.
- Type d'amortissement du capital : constant.
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû.
Préavis : 50 jours calendaires.
Indemnité : actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt soit 600 €, réglée par prélèvement sur le premier versement des fonds.
- Taux effectif global : 1,15% l'an soit un taux de période de 0,289% pour une période trimestrielle.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite DEC2017-0251-
Portant sur la Conclusion avec la Banque Postale d'un contrat de prêt n°MON518927EUR à taux fixe d'un montant de 600 000,00 euros dans le cadre du financement des investissements 2017 (Annule et remplace la décision n°DEC2017_0228 du 15 décembre 2017 portant conclusion avec la banque postale d'un contrat de prêt n°MON518927EUR à taux fixe d'un montant de 600 000 euros dans le cadre du financement des investissements 2017).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du Contrat.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 DEC. 2017

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 22 DEC. 2017
Notifié le
Publié le 22 DEC. 2017

3/3

